

INFORMATION IMPORTANTE

TOUT
CE QU'IL FAUT
SAVOIR

FACTURATION ABSENCE ENFANT

Pour rappel à compter du 1^{er} septembre :

➤ En cas d'absence de votre enfant

Il n'est plus nécessaire de transmettre un certificat médical

*La difficulté pour vous, parents, d'obtenir un certificat médical auprès de votre médecin traitant et pour nous de faire face aux charges financières (repas, animateurs) d'organisation du service, nous contraint à **facturer les deux premiers jours ouvrés** d'absences de l'enfant (matin, midi et soir).*

Passé ce délai :

- Si besoin, vous pouvez désinscrire directement votre enfant sur le Portail Familles dans les délais imposés.
- Si le délai de suppression d'inscription est supérieur à 2 jours : prenez contact avec la directrice de la structure.

➤ En cas d'absence d'un enseignant (grève ou autre), d'une sortie scolaire ou tout autre évènement

- Vous pouvez désinscrire directement votre enfant sur le Portail Familles dans les délais imposés.
- Si le délai de suppression d'inscription est dépassé l'absence sera facturée

Dans tous les cas, vous devez impérativement avant 9h00 informer l'accueil de loisirs par mail dès le premier jour d'absence de votre enfant.

INFORMATION IMPORTANTE

TOUT
CE QU'IL FAUT
SAVOIR

FACTURATION ABSENCE ENFANT

Pour rappel à compter du 1^{er} septembre :

➤ En cas d'absence de votre enfant

Il n'est plus nécessaire de transmettre un certificat médical

*La difficulté pour vous, parents, d'obtenir un certificat médical auprès de votre médecin traitant et pour nous de faire face aux charges financières (repas, animateurs) d'organisation du service, nous contraint à **facturer les deux premiers jours ouvrés** d'absences de l'enfant (matin, midi et soir).*

Passé ce délai :

- Si besoin, vous pouvez désinscrire directement votre enfant sur le Portail Familles dans les délais imposés.
- Si le délai de suppression d'inscription est supérieur à 2 jours : prenez contact avec la directrice de la structure.

➤ En cas d'absence d'un enseignant (grève ou autre), d'une sortie scolaire ou tout autre évènement

- Vous pouvez désinscrire directement votre enfant sur le Portail Familles dans les délais imposés.
- Si le délai de suppression d'inscription est dépassé l'absence sera facturée

Dans tous les cas, vous devez impérativement avant 9h00 informer l'accueil de loisirs par mail dès le premier jour d'absence de votre enfant.

